

**BIGBEN INTERACTIVE**  
S.A. au capital de 19.631.868 Euros  
SIEGE SOCIAL : CRT 2 Rue de la Voyette - 59818 LESQUIN CEDEX  
320 992 977 RCS LILLE  
SIRET 320 992 977 00050

### **Avis de Réunion valant Avis de Convocation**

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de notre société se tiendra le 17 décembre 2008 à 11 heures 00 au siège de la Société, rue de la Voyette, CRT2, 59818 Lesquin, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- prorogation de la date limite d'exercice des bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration du 29 décembre 2006,
- pouvoir pour les dépôts et publications légales.

### **TEXTE DES RESOLUTIONS**

**Première résolution** (*Prorogation de la date limite d'exercice des bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration du 29 décembre 2006*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation des termes de la présente résolution par l'assemblée générale des titulaires des bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration du 17 décembre 2008 (ci-après dénommés les « BSA »), décide de proroger la date limite d'exercice des bons de souscription d'actions du 31 décembre 2008 au 30 juin 2009, les autres modalités d'émission restant inchangées.

**Deuxième Résolution** (*Pouvoir*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

\* \* \*

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée ou de voter par correspondance,

- l'actionnaire détenant des titres sous la forme nominative devra justifier de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom,

- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra, préalablement à sa demande, justifier de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret n° 83-359 du 2 mai 1983, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion en déposant les certificats aux guichets de Banque Palatine, Service Emetteurs, Le Péripôle, 10 avenue Val de Fontenay, 94120 Fontenay sous Bois.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce et dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, par lettre recommandée, au siège social de la société.

La justification de la possession ou de la représentation de la fraction libérée du capital exigée par application des dispositions de l'article cité résultera soit d'une inscription nominative sur les registres de la société au nom de l'actionnaire, soit du dépôt aux guichets de Banque Palatine du certificat d'inscription délivré par l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire des titres comptes administrés.

Les actionnaires trouveront à leur disposition, au siège, à compter de la date de publication de la convocation des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance accompagnés de leurs annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'établissement bancaire susvisé ou au siège de la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.